



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 2 NOVEMBRE 2020.**

Avant l'ouverture de la séance, une minute de silence est observée en hommage à Samuel PATY, victime de l'attentat du 16 octobre à Conflans-Sainte-Honorine, et aux trois victimes de l'attentat commis le 29 octobre à la basilique Notre-Dame de l'Assomption à Nice.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 5 octobre 2020.

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M<sup>me</sup> GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-18,

Considérant qu'il y a lieu, au regard de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19 et en particulier du confinement décidé par le gouvernement,

Sur la demande de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, par un vote, décide, à l'unanimité, que la séance du Conseil Municipal se déroulera dans son intégralité à huis-clos.

### **DÉLIBÉRATIONS :**

☞ **DCM 2020-082 : Etude de renforcement du réseau de distribution d'énergie électrique aux Fosses Mercier – convention amiable d'implantation de réseau avec le SIEIL 37**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SIEIL 37 a mandaté l'entreprise SUEZ pour la réalisation d'une étude de renforcement du réseau de distribution publique d'énergie électrique au lieudit « Les Fosses Mercier ».

Cette opération nécessite une intervention sur une parcelle communale cadastrée ZN n°92 et le chemin rural n°100 par la pose de deux supports béton sur la parcelle et de trois supports béton sur le chemin rural.

Il précise que, en raison de l'intérêt général des travaux projetés, le SIEIL 37 versera à la collectivité une indemnité d'un euro symbolique. Cette indemnité constituant reconnaissance par le



SIEIL que ladite convention ainsi acceptée n'entraîne pour le propriétaire aucune dépossesion.

Le Maire précise que, pour réaliser ces travaux, il convient de signer au préalable une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les termes de la convention amiable.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention amiable avec le SIEIL 37 et toutes les pièces inhérentes à cette décision.

☞ **DCM 2020-083 : Travaux rénovation thermique salle Pierre Desproges – diagnostics amiante et plomb – proposition commerciale de SOCOTEC DIAGNOSTIC.**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une proposition commerciale faite par l'agence SOCOTEC DIAGNOSTIC – 2 Allée du Petit Cher – 37550 SAINT AVERTIN pour l'élaboration de diagnostics amiante et plomb, nécessaires préalablement aux travaux de rénovation thermique de la salle des Fêtes.

Il est précisé que la mission comprend :

- L'analyse du dossier remis par la collectivité
- La visite du site
- La recherche de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante et/ou du plomb
- L'émission du rapport.

Le tarif de la mission de diagnostic amiante (y compris enrobés) est fixé à 500 euros HT et celui de la recherche de plomb est fixé à 150 euros HT.

Le prix des prélèvements et des analyses en laboratoire des échantillons de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante ou du plomb ne sont pas compris dans les tarifs forfaitaires.

Monsieur le Maire propose de signer ladite proposition avec l'agence SOCOTEC DIAGNOSTIC pour un montant global de 650 euros HT, soit 780 euros TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les termes dudit contrat proposé par l'agence SOCOTEC DIAGNOSTIC – 2 Allée du Petit Cher – 37550 SAINT AVERTIN pour un montant global (recherches amiante et plomb) de 780 euros TTC
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite proposition et toutes les pièces inhérentes à cette décision.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget en cour.



☞ **DCM 2020-084 : Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.**

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, au profit des Communautés de Communes.

Considérant que la Communauté de Communes devient compétente de plein droit le premier jour d'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert de plein droit à l'EPCI par une minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population dans les trois mois précédant l'échéance,

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI peut également se prononcer ultérieurement par un vote sur le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes,

Considérant que la conférence des Maires de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire du 15 septembre 2020 a conclu que le transfert de plein droit de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2021 n'était pas pertinent,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

☞ **DCM 2020-085 : Personnel communal – médecine préventive – renouvellement adhésion au Centre de Gestion d'Indre et Loire à compter du 1er Janvier 2021.**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au Centre de Gestion d'Indre et Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de médecine préventive.

Il rappelle que le tarif unique de visite est fixé à 75 euros net pour une plage de 30 minutes.

Cette adhésion prenant fin au 31 décembre 2020, le Maire propose donc à l'assemblée de renouveler l'adhésion au Centre de Gestion d'Indre et Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'adhérer au Centre de Gestion d'Indre et Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, pour la médecine préventive.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

☞ **DCM 2020-086 : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association « Les Bateliers des Vents d'Galerie ».**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre à la disposition de l'Association des Bateliers des Vents d'Galerie, présidée par Monsieur Jacky THIRY, un local pour permettre aux membres de ladite association d'organiser les répétitions de chant.

Il propose de mettre à leur disposition, à titre gracieux, la salle Pierre Desproges située rue des Déportés.

Il convient donc de rédiger une convention pour encadrer cette mise à disposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de mettre à la disposition de l'Association des Bateliers des Vents d'Galerie, à titre gracieux, dans le cadre des répétitions de chant, la salle Pierre Desproges, située rue des Déportés.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer une convention avec ladite association.

☞ **DCM 2020-087 : Régie tennis saison 2020-2021**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer, pour la saison 2020-2021, les redevances tennis comme suit :

- Abonnement adulte ..... 23 €
- Abonnement couple .....31 €
- Abonnement de moins de 16 ans .....8 €

Les abonnements sont en vente à compter du 3 novembre 2020 au 02 novembre 2021, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

☞ **DCM 2020-088 : Décision modificative n°3/2020 – Virement de crédits n°3/2020.**

Afin de procéder au mandatement des frais notariés suite à une cession de terrain d'un particulier à la commune, il convient de prévoir un virement de crédits afin d'alimenter le programme « acquisitions de terrain ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PROCÈDE** au virement de crédits suivant :
  - **Diminution des crédits inscrits au chapitre D-020 (dépenses imprévues) .....- 194.54 €**



- **Augmentation des crédits inscrits à l'article D 2112-330 (acquisition de terrain).....+ 194.54 €**

☞ **DCM 2020-089 : Admissions en non-valeur et décision modificative n°4/2020 (virement de crédits n°4/2020)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de la demande en non-valeur n°4425780232 déposée par la Trésorerie Municipale de Langeais,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur Municipal dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Madame le Receveur Municipal sollicite l'admission en non-valeur pour un montant global de 73.55 €, réparti sur 4 titres de recettes émis en 2018.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°4425780232.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation d'une demande en non-valeur n°4425780232, présentée par Madame GENÈVE, Trésorier-Receveur Municipal, pour un montant global de 73.55 € sur le budget communal.
- **PROCÈDE** au virement de crédits suivant :
  - **Diminution des crédits inscrits au chapitre 022 (dépenses imprévues) .....- 73.55 €**
  - **Augmentation des crédits inscrits à l'article D-6542 (créances éteintes) .....+ 73.55 €**

☞ **DCM 2020-090 : Achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel communal.**

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la liste des pièces justificatives prévues pour les dépenses,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, dans le cadre de l'action sociale de la collectivité, offre par tradition un cadeau de Noël aux enfants des agents communaux âgés de 14 ans et moins. Il précise que cette décision doit faire l'objet d'une délibération conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe d'acheter des cadeaux de Noël pour les enfants des agents communaux d'une valeur de 60 € par enfant de 14 ans et moins.

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** le principe d'offrir un cadeau aux enfants du personnel communal



- **PRÉCISE** que le montant alloué pour ce cadeau sera de 60 € pour les enfants de 14 ans et moins.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune au chapitre 011 « Charges à caractère Général », compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

☞ **DCM 2020-091 : Travaux voirie programme 2020 – acceptation devis supplémentaire**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 5 octobre 2020, il a été décidé de choisir l'entreprise COLAS – 37390 METTRAY pour la réalisation des travaux de voirie pour un montant TTC de 34 205.59 €

Il s'avère nécessaire de compléter cette délibération en raison de la signature d'un avenant au devis initial.

Au vu d'un nouveau devis de l'entreprise COLAS examiné par la commission voirie pour un montant de 1 851.15 € HT, soit 2 221.38 € TTC pour les travaux rue Malesse, Monsieur Le Maire propose de délibérer sur cet avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise COLAS – 2 Rue de la Plaine – 37390 METTRAY pour un montant de 1 851.15 € HT soit 2 221.38 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis d'un montant de 2 221.38 € TTC et toutes les pièces inhérentes.
- **PRÉCISE** que les règlements pourront intervenir au vu des situations présentées en cours de travaux.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

## QUESTIONS DIVERSES :

### VOIRIE :

☞ Entend le compte-rendu de la réunion du 12 octobre avec le SMIPE et les services administratif et technique ; ont été évoqués, entre autres : les plans de mise en conformité de la collecte des ordures ménagères suite à diverses plaintes des usagers ; la mise en place de cette nouvelle organisation a été nécessaire afin de privilégier la sécurité des agents du SMIPE et de leur matériel roulant.

- 19H45 : arrivée de Madame BEAUMARD Angélique.

☞ M. GUIGNARD Paul donne le compte-rendu de la rencontre avec Madame MENUÉY (STA Nord-Ouest de Langeais) suite à la demande de la municipalité de faire installer des panneaux STOP comme suit :

- Le marquage au sol d'un STOP rue du Docteur Verneau (à l'intersection avec la rue des Déportés) a été réalisé par les soins du Conseil Départemental (le STA doit implanter un panneau).





- L'implantation de 2 STOP rue Brûlée à l'intersection avec la rue de la Petite Motte dans les deux sens nord-sud ; la commune prendra en charge l'implantation de ces 2 STOP à titre expérimental pendant quelques mois.
- L'implantation de 2 STOP rue des Gravets (à l'intersection avec la rue des Parfaits) dans le sens EST-OUEST ; le STA, en désaccord sur cet aménagement, propose la mise en place d'un appareil de comptage aux frais de la commune afin de juger de la pertinence d'un tel aménagement.
- Une réflexion sera menée sur l'implantation d'un panneau STOP à la Martinière (haie gênante d'un riverain).
- La réfection d'une tête de pont a également été évoquée le long de la rue des Gravets au droit de la maison située au 29 B Rue des Parfaits ; le STA prendra en charge ces travaux.

#### **PERSONNEL COMMUNAL :**

- ☞ Entend le compte-rendu de la commission du personnel en date du 19 octobre portant sur le recrutement d'un adjoint technique en tant que stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur un poste vacant, suite à la mise en disponibilité d'un agent du même grade depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES - CANTINE :**

- ☞ Prend acte du nouveau protocole sanitaire applicable à l'école pendant la période de confinement ; afin de ne pas mélanger les groupes classes, trois services sont organisés à la cantine depuis le 2 novembre (11h45 - 12h20 - 13h).

#### **DISTRIBUTION DE MASQUES :**

- ☞ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une distribution de masques adultes et enfants sera organisée prochainement sur la commune (la mise sous enveloppe des masques adultes réutilisables est fixée au jeudi 5 novembre à 14 heures, salle Pierre Desproges).

***L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h15.***

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :  
Lundi 7 Décembre 2020 à 20h30.**